



Invalidité 2 et PSE , indemnités ou non ?

Par **Carole H**, le **03/07/2018 à 20:10**

Bonjour,
Je suis salariée dans la même entreprise depuis 1988...
Mais en invalidité CAT 2 depuis deux ans .
Il y a un PSE à l'heure actuelle.
J'aimerais savoir si j'y ai droit ?
Je suis payé par la cramif et la prévoyance et j'ai travaillé 27 ans ..aurais je droit à des indemnités ? Car ok 2 ans d'invalidité (respiratoire) mais 27 ans de travail et toujours salariée avec. Salaire à zéro.
Merci pour votre aide.
Cordialement
Carole

Par **P.M.**, le **03/07/2018 à 20:26**

Bonjour,
Il faudrait en savoir un peu plus puisque vous dites que vous êtes toujours salariée mais avec salaire à zéro, donc que vous précisiez si après la mise en invalidité vous n'avez pas émis l'intention de reprendre le travail et avez envoyé des arrêts-maladie et que vous n'avez jamais passé la visite de reprise...

Par **Carole H**, le **03/07/2018 à 20:49**

C'est le médecin du travail qui avait fait tous les papiers.
J'ai été reçue ensuite par un médecin, je crois de la prévoyance.
Depuis je suis en invalidité 2 . j'envoie qd même des arrêts de travail car la DRH ne savais pas ce que je devais faire.mais je ne les envoient qu'a mon employeur plus à la sécurité sociale.

Par **Carole H**, le **03/07/2018 à 20:55**

Je précise que j'étais au départ à mi temps thérapeutique en invalidité 1 mais ayant failli mourir au travail,le médecin à fait les démarches.

Par **P.M.**, le **04/07/2018 à 08:25**

Bonjour,

Le tout est de savoir quelles démarches makis c'est le médecin-conseils de la CPAM qui décide de l'invalidité...

En tout cas, le Médecin du Travail ne vous a pas déclaré inapte apparemment...

Il existe une Jurisprudence comme quoi c'est celle-ci qui doit primer et on peut se référer à ces décisions de la Cour de Cassation :

- [Arrêt 10-19631](#)

- [Arrêt 10-24204 10-24219...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Carole H**, le **04/07/2018 à 09:12**

Apparemment je n'ai pas droit au départ volontaire.mais que fait on de mes 27 années d'activité ? Est ce normal alors que je n'ai même plus le droit de faire un crédit,que je suis malade et divorcée que je n'ai pas droit à quelque chose? 27 ans c'est pas 2ans

Par **Carole H**, le **04/07/2018 à 09:23**

De plus je ne suis plus payé par mon entreprise mais je reste salariée..à quoi cela sert il au final ? Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **04/07/2018 à 16:01**

Je n'ai pas dit que vous n'aviez droit à rien mais vous avez choisi de continuer à envoyer des arrêts-maladie plutôt que d'être licenciée pour inaptitude même si c'est sur conseil de la DRH qui soit-dit en passant est plutôt là pour défendre les intérêts de l'employeur plutôt que ceux des salarié(e)s...

Sur le fait de rester salariée, je me permets de vous renvoyer à [cet autre sujet que vous avez ouvert...](#)

Par **Carole H**, le **04/07/2018 à 16:36**

C'est à mon travail,que l'on me dit que je n'aurais droit à rien .(le bouche à oreille) .

Je n'ai pas choisi on m'a dit de faire ça .je n'ai jamais été convoquée par la médecine du travail (qui malheureusement a changé car je connaissais bien le médecin du qu'il m'a sauvé la vie)eglq DRH m'a dit continué d'envoyer des arrêts ...je n'ai pas compris mais j'ai continué..

Par **P.M.**, le **04/07/2018** à **17:09**

Le bouche à oreille peut être dangereux, j'allais dire, la preuve ...

Même quand on vous dit de faire ou de ne pas faire quelque chose vous avez toujours le choix...

Vous ne pouvez pas être convoquée à la Médecine du Travail pour la visite de reprise tant que vous envoyez des arrêts-maladie et que vous n'exprimez pas votre souhait de reprendre le travail...